

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



les INONDATIONS

sur la commune de



VIENNE-EN-VAL

DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'Orléans
Canton de Jargeau
COMMUNE
DE
VIENNE-EN-VAL



SOMMAIRE

Inondations : la stratégie municipale	page 2
Les inondations à Jargeau et à Vienne-en-Val	page 3
Les sautes d'humeur de la Loire	page 4
Que font les pouvoirs publics pour réduire le risque ?	page 6
Le rôle du Deversoir de Jargeau	page 7
Qui est concerné ?	page 8
Que pouvez-vous faire pour réduire les dommages ?	page 9
Les autres risques majeurs	page 10
Comment fonctionne l'alerte	page 11
L'alerte a été donnée	page 12
Que faire ?	page 13

Edito

Dans notre village, personne parmi nos anciens ne garde de souvenir des grandes crues de la Loire du 19^{ème} siècle.

Aucune trace non plus n'apparaît sur les terres ou les maisons du Val.

Et pourtant, il faut savoir que les eaux sont venues lécher l'entrée du Bourg.

Nous aurions été mouillés à mi mollet au niveau du Pont de la Bergeresse.

A cet endroit nous aurions pu contempler la Loire à perte de vue : Férolles, Darvoy, Jargeau etc... étaient sous les eaux.

Autres risques majeurs auxquels la commune doit faire face : le risque «sécheresse», Vienne-en-Val a déjà été déclarée sinistrée à plusieurs reprises et le risque «canicule» comme la majorité des communes de l'hexagone.

Avoir conscience de ces risques, en connaître les conséquences sur notre territoire, se préparer à aider les Viennois et les habitants des communes voisines, envisager les mesures à prendre pour en réduire les effets et savoir que faire en cas d'annonce d'une catastrophe sont les principales informations contenues dans ce «DICRIM» (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Le décret du 11/10/1990 et les articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2215-1 CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) indique que le Maire est responsable de l'information et de la sécurité publique de ses concitoyens.

Ce document a donc été rédigé dans ce sens avec le soutien méthodologique et financier du Conseil Général du Loiret et avec le soutien financier du conseil Régional du Centre et de l'Etablissement Public Loire.

Le Maire,
Marc PLUCHON.

Rédaction :
Mairie de Vienne-en-Val : Marc PLUCHON

Méthodologie :
Conseil Général du Loiret : Olivier DUCARRE

Création graphique :
JBK IMPRIM

Création photo :
JBK IMPRIM

Impression :
JBK IMPRIM



les Inondations

> Le contexte communal.

Seule la partie Nord du territoire de Vienne-en-Val est susceptible d'être recouverte par les eaux en cas de forte crue. Même si ce secteur est peu peuplé, cela reste une menace importante pour notre commune.

Les grandes crues du 19^{ème} siècle (1846, 1856 et 1866) avaient en effet submergé toute la plaine. Les fermes étaient cernées, les récoltes sur pied ou entreposées avaient été emportées par les flots.

Malgré toutes les mesures actuelles de prévision, de protection et de prévention qui ont été prises tant au niveau National, Régional que Départemental, il faut admettre que le risque zéro n'existe pas.

Une crue dite «centennale» peut se reproduire avec la même ampleur.

Grâce aux systèmes de prévisions et d'alerte, nous aurons 24 ou 48 heures pour prendre les dernières dispositions afin de réduire les dommages, mais le danger restera le même.

> Que se passera t-il en cas de crue ?

Vienne-en-val n'est pas dans une zone de risque d'inondation important, mais :

- les quelques fermes et habitations isolées dans le Val pourront être largement dans un mètre d'eau.

- la route départementale 12 de Vienne à Jargeau sera coupée.

- La route départemental 14 de Vienne à la Source sera probablement impraticable au niveau de la Grelottière.

- il faudra des bottes pour entrer dans les maisons proches de la Bergeresse dans le lotissement de la Maugerie.

- et la station d'épuration ne pourra peut être plus remplir son office.

> Les moyens.

Vienne-en-Val ne dispose pas de moyens humains et matériels pour assurer immédiatement la sauvegarde des biens et des personnes. Les sapeurs pompiers, les employés municipaux et les conseillers seuls ne suffiront pas. Toutes les bonnes volontés seront sollicitées pour aider à la protection, ou l'évacuation des meubles, des outils de travail, du cheptel des habitants du Val viennois ou des communes voisines.



> L'accueil des réfugiés.

La salle des fêtes et autres salles municipales ne pourraient être équipées pour accueillir des familles qu'avec l'aide des pouvoirs publics.

Aussi il sera fait appel à toutes la population pour recevoir les gens en détresse afin de les héberger et les reconforter.

> Une cellule de crise.

Il existe au niveau de la commune un plan d'urgence pour faire face à une catastrophe (quelqu'elle soit).

La première étape est la mise en place d'une cellule de crise à la mairie, en relation avec les instances départementales et avec les communes voisines.

Son rôle est l'organisation des actions, des secours, l'organisation des hébergements, du ravitaillement, etc...

Les inondations à Vienne-en-Val ne sont pas susceptibles de provoquer des pertes en vies humaines, mais par prudence, il est nécessaire que les mesures élémentaires de sauvegarde soient respectées.

Comme pour toutes les communes qui ont une partie de leur territoire dans le Val de Loire, la seule stratégie efficace pour faire face à une inondation importante et en réduire les conséquences, est une alerte précoce donnée par le Maire et une réaction rapide et efficace de la population.

les Inondations à Jargeau

En 1866, le Docteur E. VIGIER raconte la chose

« Ce fut dans la nuit du 27 au 28 septembre qu'éclata le désastre et que commença l'œuvre de dévastation.

Quarante huit heures de pluie continuelle et une crue subite du fleuve de 30 cm à l'heure avait inspiré à tous les plus sinistres pressentiments.

Les habitants de la campagne, avertis par les soins prévoyants de nos autorités se hâtaient dès le 26 au soir de quitter leur maison, en emmenant avec

eux ce qu'ils avaient de plus précieux. Les uns se réfugiaient sur le coteau de Sologne, d'autres allaient planter leurs tentes sur les levées non submergées, campaient là, avec leurs femmes, les enfants et leurs bestiaux.

Le lendemain, 28 septembre, le Val de Loire n'offrait plus à l'oeil qu'une immense nappe d'eau, aux flots jaunâtres et limoneux, bornée par le coteau de Sologne.

Ça et là, à sa surface, apparaissaient quelques

cheminées, quelques toits de maisons, et les sommets verdoyants des arbres encore debout. Puis encore à l'horizon, quelques points noirs passaient comme des flèches à travers tous ces objets, c'était des barques qui, frêles esquifs, bravant mille écueils et mille dangers, accouraient aux cris des malheureux restés dans leurs demeures,

Portant du pain aux uns, sauvants les autres prêts à être engloutis dans le gouffre béant, réfugiés sur les toits effondrés, ou dans les greniers de leurs maisons à moitié emportées »

les Inondations à Vienne-en-Val

Les procès-verbaux de la commission de secours du Conseil Municipal de Vienne-en-Val, en faveur des «inondés» du 20 Octobre 1846 indiquaient :

Distribution de la somme de 800 francs envoyée par Monsieur le Préfet du Loiret pour être répartie entre les plus nécessiteux qui dans cette commune ont souffert de l'inondation de la Loire.

La veuve J.Baptiste GRANDJEAN, fermière à la Thomassinière ayant fait une perte considérable et étant dans une gêne excessive et généralement reconnue, il y a lieu de lui allouer la somme de 250 francs.

Le sieur Joseph MACHARD,

fermier à la Maugerie ayant perdu aussi d'une manière considérable, 100 francs alloués.

Sieur Alexandre DES-CHAMPS, fermier à Courcelles en proportion de ses pertes et de la somme disponible la commission alloue 25 francs.

Attribution d'une somme de 400 francs à la veuve Berger. Le sieur Berger ayant

concouru avec zèle et dévouement au sauvetage de plusieurs inondés, ayant travaillé plusieurs jours dans l'eau, est tombé très malade le lendemain et est décédé au bout de 2 mois. Celui-ci âgé de 35 ans, journalier, était domicilié à la ferme des Audebrets.



les Sautes d'humeur de la Loire

La Loire connaît 4 types de crues plus ou moins redoutables.

> Les crues «océaniques»

Ce sont les plus fréquentes mais les moins graves.

Elles sont provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan atlantique qui apportent des quantités d'eau abondantes sur le Limousin, l'Auvergne et le Bassin Parisien.

Ces crues ne sont pas très importantes et ne présentent pas de danger de débordement du fleuve.

> Les crues «cévenoles»

Les plus brutales.

Elles résultent de précipitations orageuses d'origine méditerranéenne survenant en automne ou en début d'hiver sur les Cévennes et les hauteurs du bassin de la Loire et de l'Allier. La crue de décembre 2003 était de ce type. La montée des eaux est très rapide et importante.

> Les crues «Mixtes»

Elles sont rares mais très redoutables.

Elles résultent de la concomitance de crues océaniques et cévenoles. Les inondations catastrophiques d'octobre 1846, de juin 1856 et de septembre 1866 étaient de ce type.

> Les crues «de débâcle»

Il arrive que l'hiver soit rigoureux et que la Loire soit prise par les glaces.

Une débâcle brutale peut être à l'origine d'une crue lors du dégel. En effet les glaces se disloquent sous la poussée du courant, commencent à descendre le fleuve et finissent par former des bouchons, ce qui provoque

une rapide montée des eaux. En outre les blocs de glaces charriés peuvent provoquer des dégâts importants aux rives et aux ponts. C'est la débâcle de 1983 qui a détruit le pont de Sully sur Loire.

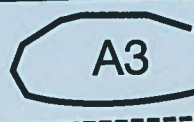


C'est lors de «crues mixtes» que les eaux réussissent par violence à créer des brèches dans les digues de la Loire, et s'engouffrent dans le Val, dévastant tout sur leur passage. C'est dans ces cas là que l'eau arrive jusqu'à la Bergeresse à Vienne-en-Val.

La montée des eaux est prévisible à 2 jours. Il faut que chaque famille concernée ait établi son plan personnel de sauvegarde afin de ne pas perdre un temps précieux au moment de l'alerte.

Secteurs - Niveaux d'Aléa

	1 Aléa faible	2 Aléa moyen	3 Aléa fort	4 Aléa très fort	
	profondeur de submersion <1m sans vitesse marquée	profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur <1m mais avec vitesse moyenne à forte	profondeur de submersion >2m avec vitesse nulle à faible ou profondeur <2m avec vitesse moyenne à forte zone de dangers particuliers bande de 300 m en arrière des levées	profondeur de submersion >2m avec vitesse moyenne à forte zone de dangers particuliers aval de déversoir, débouché d'ouvrages	
zones	Zone A	A1	A2	A3	A4
	Zone B	B1	B2	B3	B4



LIMITE DE ZONE D'ALEA
LIMITE DE COMMUNES

Que font les **pouvoirs publics** pour réduire le risque

La prévision des crues au niveau du bassin

> Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémessures pour l'Aménagement de la Loire) permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques des 242 stations de mesure du bassin de la Loire. La station la plus proche de Vienne-en-Val est située à Orléans. Dans le Loiret, la prévision des crues est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement du Centre, basée à Orléans, qui centralise les données du Réseau CRISTAL.

Grâce à CRISTAL, une crue importante peut être annoncée 2 jours avant qu'elle ne touche Vienne-en-Val.

Toutes les données sont accessibles sur Internet :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

<http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi>

service audiotel : 08 25 15 02 85

La prévention

> Maîtrise de l'urbanisation en zones inondables.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisation) de Vienne-en-Val a intégré l'ensemble des dispositions figurant dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) élaboré par les services de l'Etat en 2001. Toute nouvelle construction est interdite en zone inondable.

La protection locale

> Les levées de la Loire.

Pour éviter les inondations par les crues les plus fréquentes des levées ont été édifiées à partir du XII^{ème} siècle, sur la partie majeure du cours de la Loire moyenne. Des déversoirs ont été aménagés dans les levées, à la suite des crues de 1846, 1856 et 1866, pour réduire le risque de rupture en dérivant dans le val une partie du débit de la crue dès que son niveau dépasse un seuil. Les levées de la Loire dans le Loiret appartiennent toute à l'Etat qui les entretient, les surveille et les renforce. Un programme de renforcement des levées a été engagé par l'Etat en 1970 et se poursuit encore aujourd'hui.

En cas de crise, les levées de la Loire sont surveillées 24 h / 24 par les services de la DDE du Loiret. Celles-ci ont été renforcées ces dernières années sur Guilly, Sigloy et Jargeau.

La protection éloignée.

> Le barrage écrêteur de VILLEREST.

Le barrage de Villerest situé sur la Loire en amont de Roanne permet de réduire le débit maximal des crues en Loire moyenne et de gagner quelques dizaines de centimètres sur le niveau maximal.

Il est exploité par l'établissement Public Loire.

Pour la crue de décembre 2003, Villerest a prélevé environ 1000 m³/s sur le volume de la crue et a permis un abaissement de 50 cm du niveau de la Loire dans le Val d'Orléans.



L'échelle d'annonce de crue de référence pour Vienne en Val est celle de Gien.

Côte d'alerte pour Gien 3,40 m.
Côte d'alerte pour Vienne en val 5,00 m à Gien.

Fonctionnement du déversoir de Jargeau : côte 7,50 m à Gien.



Le rôle du **Deversoir de Jargeau**

Le déversoir de Jargeau a été construit suite aux brèches qui se sont produites à cet emplacement lors des trois grandes crues du 19^{ème} siècle. Cet ouvrage en pierre, de 715 mètres de long, est arasé à 3,70 m en dessous du niveau de la levée. Une banquette en terre (fusible) de 1,75 m de hauteur réhausse ce seuil et se rompt en cas de crue. La ville de Jargeau, situé à l'aval immédiat de ce déversoir est pro-

tégée du flux déversé par une levée d'enceinte. L'objectif du déversoir est de laisser s'écouler une partie du débit de la Loire (pour les crues supérieures à 6000 m³/s) afin de limiter la pression de l'eau qui s'exerce sur les parois des levées en aval et ainsi éviter le risque de brèches accidentelles dévastatrices.

Ce déversoir n'a jamais servi depuis sa construction. Le lit de la Loire s'est enfoncée

suite aux prélèvements de granulats. Une crue de 8500 m³/s est désormais nécessaire pour que l'eau rentre dans le val, soit environ une hauteur de 7,50 m à l'échelle de Gien.

Le risque demeure néanmoins bien présent. Le scénario redouté aujourd'hui est celui de l'apparition d'une ou plusieurs brèches dans la levée.



Qui est concerné ?

Les enjeux pour une inondation de type «centenal» Liste des maisons et bâtisses

> Niveau risque 2

- Le pré-Le-Leu (RD 921)
- La Ferme de Michelière
- Champlet (RD 12)
- La Ferme de Marie-Louise
- L'Orme des Bornes
- La Ferme des Marais
- La station d'épuration (RD 12) (mais surélevée)

> Niveau risque 1

- La Ferme de la Thomassinière
- La ferme du Marchais de l'âne
- La Ferme du Petit Bergeresse
- Plaisance
- La Courneuve
- La Ferme de la Bergeresse
- La station de relevage de la Maugerie
- La station de relevage du pont de la Bergeresse (RD 12)
- Chemin du paradis - N°36
- Rue de la Maugerie - N° 1, 3, 5, 7, 9
- Rue de Mosais - N° 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43
- Impasse de la Bergeresse N° 2, 3, 4, 6, 8, 10, 12, 14

> Population maximale concernée

En risque 2 :

6 Foyers environ 20 personnes

En risque 1 :

27 Foyers environ 80 personnes

> Bâtiments publics touchés

La station d'épuration (RD 12) - bien que surélevée, les installations électriques seront probablement en cours circuits. D'autre part, la station de relevage de la Maugerie et celle du pont de la Bergeresse étant inondées, la station sera arrêtée pour éviter de pomper «la crue».

Les eaux usées de la commune sortiront par les regards et (hélas) se déverseront directement dans la rivière en crue.

> Industrie et artisans touchés

Hors les fermes, aucune activité économique n'est concernée par les crues.

> Les réseaux dans les secteurs inondés

Pas de problèmes d'alimentation en eau potable.

Risque de perturbation du réseau électrique, du réseau téléphone fixe et du réseau gaz.

> La circulation

En cas de crue majeure, les habitants situés hors d'eau seraient tout de même concernés par l'impossibilité de rejoindre Orléans et le Nord de la Loire à partir d'une hauteur à 6,80 m à l'échelle de Gien. Les voies du pont de Jargeau restent praticables jusqu'à 7,50 m à l'échelle de Gien mais le pont sera réservé au secours.



Que pouvez-vous faire pour **Réduire les dommages**?

DES MESURES DE PRÉVENTION À PRENDRE DÈS AUJOURD'HUI.



Renseignez-vous à la mairie de Vienne-en-Val sur la hauteur atteinte par les plus hautes eaux connues dans votre quartier. Ensuite, dans votre logement, vérifiez si vous avez une zone habitable située au dessus des plus hautes eaux. Vous pouvez dès à présent y placer vos papiers et vos biens les plus précieux. Cette zone vous servira aussi de refuge en cas d'inondation.

Préparez votre plan personnel ou familial de sauvegarde. Dressez la liste du contenu de votre «kit inondation» que vous devrez constituer et emporter : les médicaments en cas de suivi d'un traitement médical, les papiers importants (papiers d'identité, documents relatifs à l'assurances, factures, carte bleue...), quelques vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes).

Si vous avez des jeunes enfants, pensez à leur alimentation et à l'équipement nécessaire à leur confort.

Vérifiez que votre contrat d'assurances prévoit la prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement de votre habitation si elle est inondée. Pensez aussi à regarder si le niveau de garantie choisi est suffisant, en prenant comme base la valeur de vos biens situés dans la zone inondable (sous les plus hautes eaux).

Faites vérifier l'arrimage des citernes de gaz et / ou de fuel.

Apprenez où se situe le disjoncteur électrique, les robinets d'arrêt des circuits d'eau et éventuellement de gaz. Il faudra les fermer en cas d'inondation et surtout en cas d'évacuation.

Placez tous les produits chimiques ou polluants hors de la zone inondable ou dans une armoire étanche, afin d'éviter toute pollution.

Évitez de mettre toutes les installations sensibles dans un sous sol ou un rez-de-chaussée inondables (électroménager lourd, chaudières, équipements sensibles...)

Stockez à l'étage, hors niveau inondable, vos biens irremplaçables : papiers importants, photos...

Mairie de Vienne-en-Val
Tél : 02.38.58.81.23

Fax : 02.38.58.85.79



Les autres Risques majeurs

Tout comme la grande majorité des communes de France, nous avons à être attentif à d'autres risques majeurs.

La commune a déjà à plusieurs reprises été déclaré sinistrée pour le risque sécheresse.

Nombreuses sont les maisons qui ont été construites sur des endroits glaiseux.

Lors de la sécheresse importante, le sol a tendance à se rétracter et si les fondations des bâtiments ne sont pas suffisamment adaptées, les fissures apparaissent sur

les murs; les portes et les fenêtres ferment mal.

Les assurances ne couvrent en partie le risque que si l'Etat déclare la commune sinistrée... ce qui n'est pas toujours le cas.

Alors comme cela s'est déjà produit une fois, quand il faut abattre la maison et la reconstruire, on se rend mieux compte des actions préventives qu'il faut prendre lors de la construction de sa maison.

Un autre risque majeur, est le risque «canicule».

Tous les ans la Mairie enregistre les personnes susceptibles de souffrir grandement d'une trop grande chaleur. Le plan d'action prévoit de les recueillir et de les installer provisoirement dans des locaux climatisés.

Enfin, la cellule de crise peut aussi être activée à tout moment pour n'importe quelle catastrophe : tempête, cyclone, chute d'un avion, rupture d'une canalisation de gaz, fuite toxique d'une citerne d'un camion etc...

L'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers est obligatoire depuis le 1^{er} juin 2006

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2006.

Cette nouvelle mesure est à l'image de celles adoptées concernant les termites, l'amiante ou le plomb. Cette obligation découle de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques.

Le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier, bâti ou

non bâti, doit donc annexer au contrat de vente ou de location :

- Une fiche « état des risques » réalisée à partir des informations mises à disposition par le préfet de département et disponible dans les préfectures, les sous-préfectures, ainsi qu'en mairie. Le modèle de cette fiche a été défini par arrêté et elle doit être établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location. Cette fiche est obliga-

toire pour les biens immobiliers situés dans les communes couvertes par un Plan de prévention des Risques.

- Une déclaration sur papier libre indiquant les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

Modèle imprimable de fiche état des risques :

[http://www.prim.net/citoyen/moi face au risque/PDF/modele imprime IAL.pdf](http://www.prim.net/citoyen/moi%20face%20au%20risque/PDF/modele%20imprime%20IAL.pdf)

Pour en savoir plus :

[http://www.irma-grenoble.com/PDF/risques infos/N18/18article01 .pdf](http://www.irma-grenoble.com/PDF/risques%20infos/N18/18article01.pdf)

Comment fonctionne l'Alerte à Vienne-en-Val

> Pour une catastrophe prévisible.

Inondation, tempête... l'alerte officielle est donnée par la Préfecture du Loiret aux Maires.

Par exemple pour une crue de la Loire, selon la procédure du règlement départemental d'annonces des crues, lorsque les prévisions à 2 jours annoncent une atteinte ou un dépassement de la cote de 3,40 m à l'échelle de Gien (2,30 m à l'échelle d'Orléans soit un débit de 2000 m³/s), le Préfet prévient les Maires par l'intermédiaire des services chargés de la transmission des messages d'alerte (SIPDC, pompiers, gendarmes).

> Dans tous les cas

Lorsque le Maire est averti d'une catastrophe ou d'une catastrophe imminente, en fonction de l'évaluation et de l'évolution de la situation et des conséquences possibles pour Vienne-en-Val; il répercute l'alerte à la population.

L'alerte vous sera donnée par tout moyen approprié :

- sirène
- porte-voix (mégaphone)
- radio
- porte-à-porte
- téléphone.



- Les crues peuvent être annoncées avec 2 jours d'avance.

- Les tempêtes peuvent être annoncées au plus tard avec 24 heures d'avance.

Ces connaissances permettent de se préparer et de réagir efficacement pour limiter les dommages.

L'Alerte a été donnée...

Informez-vous pour connaître l'évolution.

Notez bien les points suivants, éventuellement, conservez ce document !



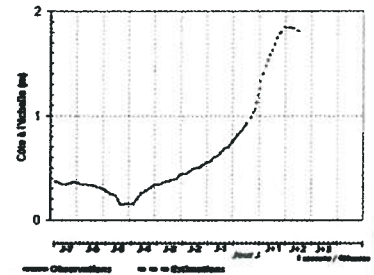
02 38 63 51 88

Répondeur téléphonique du service d'annonce de crue d'Orléans mis à jour une fois par jour vers 12h00



Radios nationales

France Inter G.O. : 1852m
France Inter F.M. : 99.2
France Info : 105.5



<http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi>

02 38 58 81 23

Mairie de Vienne-en-Val
06 76 41 80 20

Radio locale

France Bleu Orléans
100.9 F.M.

12

Si la Loire dépasse 5,00 m à l'échelle de Gien.

Et si vous êtes en zone inondable...



Fermez portes, fenêtres, aérations, soupiraux.

Ne pas prendre l'ascenseur.



Montez dans les étages avec :

- eau potable,
- vivres,
- papiers d'identité,
- radio à pile,
- torche,
- vêtements chauds,
- médicaments
- téléphones portables



Ecoutez la radio pour connaître les consignes.

France Bleu Orléans
100.9 F.M.



Coupez vos réseaux (électricité, gaz, eau potable).

Vérifiez l'amarrage de vos cuves.

Evacuez les véhicules



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue).

Libérez les lignes pour les secours.

Protéger, déplacer, mettre hors d'eau :

- Les objets ayant une valeur sentimentale,
- Les produits polluants (pesticides, engrais, produits d'entretien),
- L'électroménager,
- Le matériel hi-fi,
- Les tapis,
- Les fauteuils et les canapés s'ils sont tous facilement déplaçables.
- Pensez à rentrer vos meubles de jardin, vos poubelles qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.

Tenez-vous prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités

Tenez-vous prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités
Empruntez les routes indiquées par les responsables.

N'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée. Le courant pourrait vous emporter ou vous pourriez tomber dans un trou d'eau.

Si vous êtes en voiture, évitez de passer sur une route inondée, votre véhicule pourrait être emporté par le courant, ou tomber en panne (moteur noyé)

Après l'inondation

Le retour à la normale n'est pas une situation sans risque : Instabilité des constructions, risques sanitaires, électrocution.

**AVANT DE RÉINTÉGRER LA MAISON,
ATTENDEZ L'AUTORISATION DES AUTORITÉS**

DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'Orléans
Canton de Jargeau
COMMUNE
DE
VIENNE-EN-VAL

45510

Ce document est destiné à apporter aux habitants de Vienne-en-Val les informations indispensables pour :

- *connaître le risque d'inondation et ses conséquences prévisibles sur la commune.*
- *connaître les mesures prises pour réduire le risque d'inondation localement.*
- *agir en cas d'annonce d'une crue importante.*

Ce document est réalisé
avec le soutien méthodologique et financier
du Conseil Général du Loiret,
avec le soutien financier du Conseil Régional du Centre
et de l'EP Loire

